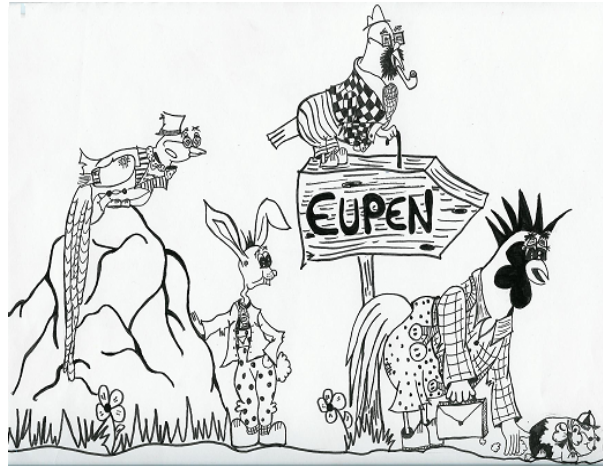


Exposition Interprovinciale Wallonne

Organisée sous le haut patronage de la Direction Générale de l'Agriculture
du Ministère de la Région Wallonne
et du Ministère de la Communauté Germanophone

A.I.W.E.A.B.C.



F.P.S.E.A.B.C. Liège

RÈGLEMENT PROGRAMME POUR LES CONCOURS INTERPROVINCIAUX WALLONS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR.

Art. 1 – Les concours interprovinciaux sont organisés par la Société Royale du Petit Elevage et du Club Spécial d'Eupen-Kettenis. Ils auront lieu les 9, 10 et 11 janvier 2004, à la salle omnisports, à Eupen-Kettenis (087/744410), rue d'Aix-la-Chapelle 236A - SPORHALLE in Eupen-Kettenis (087/744410), Aachener Str. 236A .

Art. 2 – Les présents concours sont régis par le règlement général des expositions, tenu ici pour reproduit et au respect duquel les exposants se lient par leur inscription.
Ce règlement pourra être consulté au secrétariat des concours pendant la durée de la manifestation.

Art. 3 – Les concours sont placés sous l'autorité de l' Association Interprovinciale Wallonne et dépendent comme tels, du règlement interprovincial wallon contre lequel aucun recours n'est admis.

Art. 4 – Peut prendre part aux concours interprovinciaux wallons :

- a) l'éleveur qui a participé aux concours provinciaux, avec des sujets identifiés, avec des bagues ou tatouages / clips belges. Ces sujets seront signalés avec **CI** (Prix de l'Association Interprovinciale Wallonne) sur les cartes de jugement. Uniquement ceux-ci peuvent gagner les prix mis à disposition par la AIW.
- b) tout autre éleveur, avec des sujets identifiés, avec des bagues ou tatouages / clips belges et étrangers (EE). Ces derniers peuvent uniquement gagner les prix mis à disposition par le Kgl. KZV & SC Eupen-Kettenis ou les donateurs.
- c) seuls des sujets séparés sont admis.

Art. 5 – Programme

Jeudi 8 janvier 2004

Vendredi 9 janvier 2004

Samedi 10 janvier 2004

Dimanche 11 janvier 2004

Enlogement de 16h00 à 22h00

Opération du jury de 8h00 à 13h00

Inauguration officielle à 18h et ouverture au public de 18h00 à 22h00

Ouverture au public de 9h00 à 20h00

Ouverture au public de 9h00 à 17h00

Remise des prix de l' A.I.W. à 14h00

Délogement à partir de 17h00

Art. 6 – Les inscriptions :

- 1) lapins et cobayes
- 2) grandes volailles
- 3) volailles naines
- 4) pigeons
- 5) oiseaux de parc, aquatiques

Art. 7 – Les sujets doivent être inscrits par race et par variété, dans l'ordre suivant :
mâle adulte – femelle adulte – mâle jeune – femelle jeune.

Art. 8 – Les exposants sont instamment priés de libeller leur bulletin d'inscription d'une façon claire et lisible. Dans le cas contraire, ils seraient seuls responsables des erreurs de classement. **Le numéro d'éleveur AIW doit, obligatoirement, figurer au bulletin d'inscription.**

Art. 9 – Les bulletins d'inscription doivent être rentrés **avant** le **21 décembre 2003** à **Mr. Dieter PLUMANN, 9, Place de l'église, 4720 La Calamine. Tél. : 087/658608.**

Plus aucune inscription ne sera acceptée après cette date. Les n° des marques d'identification doivent figurer sur le bulletin d'inscription, au plus tard à l'enlèvement.

Art. 10 – Les droits d'inscription, sont uniformément fixés à 2 euros par sujet. Le montant sera versé pour le 3 janvier 2004, au plus tard, au compte **068-2145055-24**

du **'KOENIGLICHER KEINTIERZUCHTVEREIN UND SPEZIAL-CLUB EUPEN-KETTENIS'**.

Le catalogue palmarès est obligatoire - par adresse - son prix est fixé à 4 euros.

Les droits d'inscription pour les sujets absents ne seront pas remboursés.

Art. 11 – Un changement de sujet est autorisé pourvu que le sujet de remplacement soit de même race et de même sexe. Le changement sera signalé obligatoirement à l'enlèvement.

Art. 12 – Tous les animaux devront être amenés, libres de tous frais, au local : **SALLE OMNISPORT, rue d'Aix-la-Chapelle 236A à 4701 EUPEN-KETTENIS.**

Art. 13 – Tous les animaux seront vaccinés suivant les mesures sanitaires en vigueur. Un contrôle sévère sera exercé. Les animaux malades ou estimés présenter des symptômes de maladie seront placés à l'infirmerie.

Concernant les vaccinations, les exposants doivent suivre toutes les directives de l'association fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire - A.F.S.C.A.

Les éleveurs de volailles devront présenter un certificat de vaccination valable (délivré par un vétérinaire) prouvant qu'elles sont vaccinées contre la 'pseudopeste aviaire'.

Les éleveurs de pigeons devront présenter un certificat de vaccination valable (délivré par un vétérinaire) prouvant qu'ils sont vaccinés contre la paramyxovirose.

Les éleveurs de lapins devront présenter un certificat de vaccination valable (délivré par un vétérinaire) prouvant qu'ils sont vaccinés contre la R.H.D.

On insiste, que les exposants utilisent les attestations établies par la Fédération Nationale. Les animaux à vendre seront accompagnés de leur certificat.

Art. 14 – Les jugements seront rendus selon les prescriptions de la A.I.W.

Les décisions des juges seront sans appel, sauf en cas d'application erronée du règlement.

Art. 15 – Les jugements et leur valeur seront énoncés comme suit :

- | | |
|---------------|---------------------------------------|
| 97 : 8 points | 92 : 3 points |
| 96 : 7 points | 91 : 2 points |
| 95 : 6 points | 90 : 1 point |
| 94 : 5 points | 00 : 0 point (non jugé – disqualifié) |
| 93 : 4 points | |

Les jugements seront rendus par des juges officiels, désignés par la A.I.W. ; ces juges opéreront seuls et en toute indépendance. **Les lapins et les cobayes seront jugés aux points**

Art. 16 – Le comité organisateur prendra toutes les mesures utiles pour la nourriture adéquate, la garde et l'entretien des animaux pendant la durée de la manifestation. Il n'est pas responsable des pertes par mort, maladie, vol ou accident, quelles qu'en soient les causes ou circonstances. Les animaux seront toutefois assurés en cas d'incendie. La société organisatrice doit obligatoirement prendre une assurance « responsabilité civile ».

Art. 17 – Pendant la durée de la manifestation, il est interdit, et ce, quelle qu'en soit la cause de toucher, de taquiner les animaux, de sortir ceux-ci des cages, sauf, pour ce dernier point, en présence d'un membre du comité organisateur. Dans leur propre intérêt, cette règle est également valable pour les propriétaires des animaux exposés.

Art. 18 – Sous le patronage agréé de l'Association Interprovinciale, tous les oiseaux relevant de l'annexe 2A de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14/07/94 relatif à la protection des oiseaux en Région wallonne doivent être accompagnés du certificat de détention.

Ces animaux ne peuvent être vendus, cependant ils peuvent être cédés ou échangés.

Toutes autres sujets peuvent être mis en vente. La mention en sera faite par les exposants, au bulletin d'inscription, avec identification claire des prix de vente en Euro. Toute transaction concernant les sujets à vendre se fera obligatoirement par l'intermédiaire du secrétariat. Les mises en ventes déclarées après la clôture des inscriptions donneront lieu, à charge du vendeur, à une taxe de 0,50 € par sujet.

La vente débutera le vendredi 9, à partir de 18h00 et se terminera le dimanche à 16h00.

Le comité organisateur prélève une taxe de 10% sur tous les sujets vendus, à charge de l'acheteur.

Tout exposant souhaitant retirer des animaux de la vente doit en effectuer le rachat.

Les sujets vendus pourront être emportés à partir du vendredi et seront payés au délogement.

Art. 19 – Eventuellement les exposants pourront émettre des réclamations. Elles devront être adressées, par écrit au secrétariat de la A.I.W. avec indication précise des motifs et, être signées par le réclamant. La réclamation devra être accompagnée d'une somme de 12,50 euros qui ne sera restituée que si la réclamation est reconnue fondée par le C.A. de la A.I.W.

Art. 20 – Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le Délégué Officiel de la A.I.W. ; présent sur place.

Art. 21 – Le délégué interprovincial est Monsieur André Tahon.

Art. 22 – Composition du jury (***président et les membres du jury principal**)

Aviculture : Mrs. Willy Lecocq*, Christian Foncoux, Valère Populaire

Colombiculture : Mrs. André Legrand*, Fernand Dewez, Roger Sohet,
André Delcroix, Guy Dormal

Cuniculiculture : Mrs. Gustave Chapelier*, Albert Stassin, Pierre Johanns,
Hector Bouquiaux, Harald Reuter, Dieter Plumanns

Oiseaux de Parc et Aquatiques : Mme. Odette Bienfait*, Mr. Etienne Brassinne

Art. 23 – L'A.I.W. récompense tous les superchampions et les champions de races (pas de cumul).

En lapins et cobayes : à poils structurés, argenté, de couleur, blanc, bélier, à contraste, à dessin et cobaye.

En volailles : grande volaille belge, grande volaille étrangère, volaille naine belge, volaille naine étrangère.

En oiseaux de parc : de produit, d'ornement.

En oiseaux aquatiques : de rapport, d'ornement.

En pigeons : de forme, type poule, de couleur, boulant, à caroncule, tambour, culbutant ou haut volant, cravaté, de structure.

Le sujet superchampion devra obtenir une note minimale de 95.

Le sujet champion de race devra obtenir la note minimale de 94.

(Pour récompenser ces champions, l'Association Interprovinciale Wallonne alloue une somme de 1.500,- €)

Art. 24 – Les prix offerts par la société d'Eupen-Kettenis :

Chaque exposant reçoit un souvenir à l'occasion des 125 années d'existence de la société.

Des prix spéciaux seront attribués :

Pour l'éleveur ayant obtenu le plus de points en :

- 1) JEUNE ELEVEUR DE LAPINS ET COBAYES
- 2) JEUNE ELEVEUR DE VOLAILLES ET PIGEONS
- 3) Lapins à dessin
- 4) Lapins (autres races)
- 5) Cobayes
- 6) Grandes volailles
- 7) Petites volailles
- 8) Oiseaux de parc et aquatiques
- 9) Pigeons races belges
- 10) Pigeons races étrangères

Par province Hainaut, Brabant Wallon, Namur, Luxembourg, Liège, VDKZ, Flandres, étranger.
(Au total 80 prix – mais suivants les inscriptions plusieurs prix peuvent être mis en compétition).

Art. 25 – Prix de la Fédération Nationale de Petit Elevage

La FN offre une assiette d'environ 40,- € pour l'éleveur ayant obtenu le plus de points avec une race belge.

Art. 26 – Le Gouvernement de la Communauté Germanophone offre cinq coupes, lesquelles seront distribuées aux champions hors concours interprovinciaux.

Art. 27 – Un classement de société sera établi – les trois meilleures sociétés seront récompensées.

Le comité fera tout ce qui est en son pouvoir pour récompenser, selon leurs mérites, un maximum d'exposants présents lors de cette manifestation. D'ailleurs nous nous réjouissons de vous inviter à l'inauguration officielle, le vendredi 9 janvier 2004 à 18.00 heures, suivie d'une soirée d'éleveurs avec de la musique et une ambiance fantastique.

Le samedi 10 janvier 2004 à 20.00 heures, cette même ambiance est garantie lors de notre fête-jubilé pour les 125 années d'existence.

Enfin venez visiter l'exposition et assister le dimanche 11 janvier 2004 à la remise des prix des CONCOURS INTERPROVINCIAUX.

Art. 24 – Comité organisateur :

Président Honneur : Monsieur Rudy Sandmeier

Président : Richard Bosch

Secrétaire : Dieter Plumanns

Les commissaires seront avisés par le comité et ils seront porteurs de badge.

Le comité organisateur :

Le président : Richard Bosch

Le secrétaire : Dieter Plumanns

Pour approbation de Fédération Provinciale :

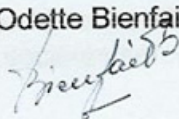
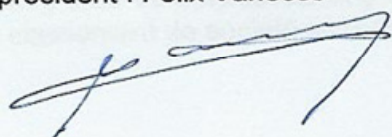
Le président : Jean-Marie Prégardien

Le secrétaire : Jean Guisset

Pour approbation de l'Association Interprovinciale :

Le président : Félix Vanesse

La secrétaire : Odette Bienfait



Preise/ Prix/ Prijzen

Nur für Aussteller, die an einer Provinzschau in Wallonien teilgenommen haben, sind folgende Preise vorgesehen:
Prijzen enkel voor deelnemers aan die Waalse Interprovinciale Wedstrijden:

L'A.I.W. récompense tous les superchampions et les champions de races (pas de cumul).

En lapins et cobayes : à poils structurés, argenté, de couleur, blanc, bélier, à contraste, à dessin et cobaye.

En volailles : grande volaille belge, grande volaille étrangère, volaille naine belge, volaille naine étrangère.

En oiseaux de parc : de produit, d'ornement.

En oiseaux aquatiques : de rapport, d'ornement.

En pigeons : de forme, type poule, de couleur, boulang, à caroncule, tambour, culbutant ou haut volant, cravaté, de structure.

Le sujet superchampion devra obtenir une note minimale de 95.

Le sujet champion de race devra obtenir la note minimale de 94.

(Pour récompenser ces champions, l'Association Interprovinciale Wallonne alloue une somme de 1.500,- €)

Der Landesverband vergibt einen Preis für den Aussteller mit den meisten Punkten in einer Belgischen Rasse.

Prix de la Fédération Nationale de Petit Elevage

La FN offre une assiette d'environ 40,- € pour l'éleveur ayant obtenu le plus de points avec une race belge.

Bijzondere prijzen van Kgl. KZV & SC Eupen-Kettenis:

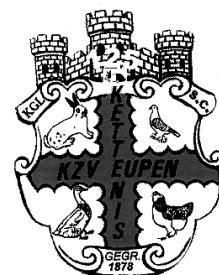
Elke deelnemer krijgt een souvenir als aandenken aan de 125jaar van Eupen.

Preise des Kgl. KZV & SC Eupen-Kettenis :

Zu seinem 125-jährigen Bestehen erhält jeder Aussteller ein Souvenir.

Les prix offerts par la société d'Eupen-Kettenis :

Chaque exposant reçoit un souvenir à l'occasion des 125 années d'existence de la société.



Specialprijzen:

Des prix spéciaux seront attribués :

Pour l'éleveur ayant obtenu le plus de points en :

- 1) JEUNE ELEVEUR DE LAPINS ET COBAYES
- 2) JEUNE ELEVEUR DE VOLAILLES ET PIGEONS
- 3) Lapins à dessin
- 4) Lapins (autres races)
- 5) Cobayes
- 6) Grandes volailles
- 7) Petites volailles
- 8) Oiseaux de parc et aquatiques
- 9) Pigeons races belges
- 10) Pigeons races étrangères

Folgende Spezialpreise werden vergeben:

Für die Aussteller mit den meisten Punkten :

- 1) Jungzüchter mit Kaninchen
- 2) Jungzüchter mit Geflügel
- 3) Zeichnungskaninchen
- 4) Kaninchen – andere Rassen
- 5) Cavia (Meerschweinchen)
- 6) Große Hühner
- 7) Kleine Hühner
- 8) Wasser- und Ziergeflügel
- 9) Belgische Taubenrassen
- 10) Ausländische Taubenrassen

Par province Hainaut, Brabant Wallon, Namur, Luxembourg, Liège, VDKZ, Flandres, étranger.

(Au total 80 prix – mais suivants les inscriptions plusieurs prix peuvent être mis en compétition).

Pro Provinz Hennegau, Wallonisch Brabant, Namur, Luxemburg, Lüttich, VDKZ, Flandern, Ausland.

(Insgesamt 80 Preise – doch nach der Teilnahme können hier noch Preise zugefügt werden)

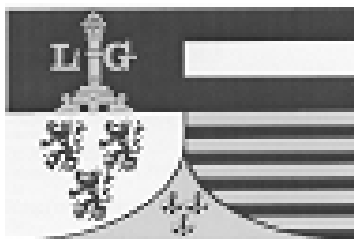
Prijzen voor deelnemers zonder 'Waalse Interprovinciale Wedstrijden'

Le Gouvernement de la Communauté Germanophone offre cinq coupes, lesquelles seront distribuées aux champions hors concours interprovinciaux.

Die Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft vergibt fünf Pokale für Aussteller, die nicht an den Wallonischen Meisterschaften teilnehmen können.

Es wird eine Vereinsklassierung stattfinden – die drei besten Vereine erhalten einen Preis.

Un classement de société sera établi – les trois meilleures sociétés seront récompensées.



Nur für Züchter der Provinz Lüttich

Uniquement aux éleveurs de la Province de Liège:

PC - PRIX CUNI:

5 Jungtiere einer Rasse, alle Farbschläge;
5 jeune lapins de la même race, toutes variétés

PA - PRIX AVI:

5 Jungtiere einer Rasse, alle Farbschläge;
2 Geschlechter;

PRIX **AVI** : désigner 5 sujets jeunes ou adultes, même race, toutes variétés, avec présence des deux sexes, par l'abréviation « **PA** ». Minimum 18 points.

Extraits du règlement du prix AVI :

- Les sujets doivent être porteurs de bagues délivrées par le distributeur de la province de Liège.
- Par race qu'il présente, un éleveur ne peut inscrire qu'une série et ne peut remporter le prix AVI qu'une fois par saison.
- Pour chaque exposition, la commission récompense le premier classé. Les prix sont remis lors de l'assemblée générale annuelle.

Pour récompenser les meilleurs élevages, la commission AVI met en jeu le CHAMPIONNAT AVI provincial :

- Un classement final par race est établi sur le concours provincial + quatre autres expositions ce y compris les concours interprovinciaux des 9/10/11 janvier 2004 à Eupen, en retenant chaque fois les cinq meilleures notes obtenues.
 - Un minimum de 85 points est nécessaire pour être classé champion provincial d'une race en fin de saison
- Tous les éleveurs qui obtiennent ce minimum sont récompensés

OPA - PRIX OPA:

Soit 6 aquatiques d'ornement, soit 6 aquatiques de rapport, soit 6 oiseaux de parc d'ornement, soit 6 oiseaux de parc de rapport.
Entweder 6 Wassergeflügel oder 6 Ziergeflügel; (Getrennt Zier- oder Wirtschaftsrassen);

PRIX C.O.P.A. 25,- € :

Se joue à chaque exposition avec quatre oiseaux de parc ou aquatiques y compris le provincial – à désigner à l'avance par l'abréviation **COPA**.

Kann bei jeder Ausstellung mit vier Zier- und Wassergeflügel gespielt werden. Die Provinzschau ist Pflicht. Im voraus mit den Buchstaben **COPA** anmelden.

PRIX R. GILLARD:

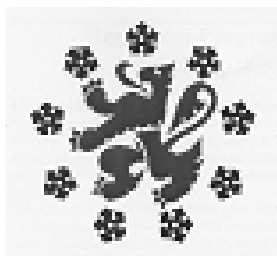
Se joue avec quatre oiseaux de parc, à désigner à l'avance par l'abréviation **RG**. Il faut participer à quatre expositions, y compris les concours provinciaux.

Wird mit vier Parkgeflügel gespielt, im voraus mit **RG** anmelden. Es sind vier Ausstellungen zu spielen, die Provinzschau ist Pflicht und dabei inbegriffen.

PRIX L. ETIENNE:

Se joue avec quatre oiseaux aquatiques, à désigner à l'avance par l'abréviation **LE**. Il faut participer à quatre expositions, y compris les concours provinciaux.

Wird mit vier Wassergeflügel gespielt, im voraus mit **LE** anmelden. Es sind vier Ausstellungen zu spielen, die Provinzschau ist Pflicht und dabei inbegriffen.



Ostkantonenmeisterschaft

A) Kaninchen – Geflügel - Tauben

Vier Tiere einer Rasse, alle Farbschläge – nicht voranmelden.

In- und ausländische Kennzeichen EE (Ringe – Tätowierungen) sind zugelassen.

Alt- und Jungtiere werden gewertet.

B) Zier- und Wassergeflügel

Vier Tiere einer Art in Ziergeflügel, vier Tiere einer Rasse in Produktrassen – nicht voranmelden.

In- und ausländische Kennzeichen EE (Ringe – Tätowierungen) sind zugelassen.

Alt- und Jungtiere werden gewertet.

Die besten Ergebnisse auf drei Ausstellungen werden ge-wertet, plus zwei Tiere auf der Verbandsschau sind Pflicht.

OSTKANTONENMEISTERSCHAFT FÜR VEREINE (WANDERPOKAL)

A) Kaninchen

Zehn Tiere pro Verein - nicht voranmelden. Alle Rassen. In- und ausländische Kennzeichen EE (Tätowierungen) sind zugelassen.

Alt- und Jungtiere werden gewertet.

B) Geflügel

(Hühner – Gänse – Tauben – Zier-, Park-, Wassergeflügel)

Zehn Tiere pro Verein - nicht voranmelden. Alle Rassen. In- und ausländische Kennzeichen EE (Ringe) sind zugelassen.

Alt- und Jungtiere werden gewertet.

Die Pokale gehen, wenn sie drei Mal vom selben Verein gewonnen werden, in seinen Besitz über. Wenn ein Verein in ununterbrochener Folge den Wanderpokal gewinnt, wird dieser erst neu gekauft, wenn ein anderer Verein die Serie unterbricht.

Preis des Ministerpräsidenten der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens

Wird in Eupen in Kaninchen vergeben werden.